

SOCIETE INNO THINK LABS
REGLEMENT INTERIEUR
VERSION: 29.12.25_V1.0

<u>Section / Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Page</u>
<u>—</u>	<u>PRÉAMBULE</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 1</u>	<u>Objet, activités, portée et opposabilité</u>	<u>4</u>
<u>1.1</u>	<u>Objet du règlement</u>	<u>4</u>
<u>1.2</u>	<u>Activités de la Société</u>	<u>4</u>
<u>1.3</u>	<u>Portée du règlement – Personnes concernées</u>	<u>5</u>
<u>1.3.1</u>	<u>Portée territoriale et modalités d'exécution</u>	<u>6</u>
<u>1.3.2</u>	<u>Principe d'opposabilité immédiate</u>	<u>6</u>
<u>1.4</u>	<u>Force contractuelle, hiérarchie des normes et opposabilité</u>	<u>7</u>
<u>1.5</u>	<u>Acceptation irrévocable – Intégration contractuelle</u>	<u>8</u>
<u>ARTICLE 2</u>	<u>Statut des collaborateurs et absence de lien de subordination</u>	<u>11</u>
<u>2.1</u>	<u>Salariés</u>	<u>11</u>
<u>2.2</u>	<u>Freelances, consultants, prestataires et sous-traitants</u>	<u>11</u>
<u>2.2.1</u>	<u>Principe d'indépendance encadrée et obligation de résultat</u>	<u>12</u>
<u>2.2.2</u>	<u>Absence de lien de subordination</u>	<u>13</u>
<u>2.2.3</u>	<u>Responsabilités fiscales, sociales et légales</u>	<u>13</u>
<u>2.2.4</u>	<u>Collaborations sous modèle share-equity / participation aux résultats</u>	<u>14</u>
<u>2.2.5</u>	<u>Clause anti-requalification</u>	<u>15</u>
<u>2.2.6</u>	<u>Obligation absolue de livraison des livrables</u>	<u>16</u>
<u>2.2.7</u>	<u>Clause pénale – Indemnisation forfaitaire (500 000 TND)</u>	<u>17</u>
<u>ARTICLE 3</u>	<u>Organisation du travail, obligation de résultat et pénalités</u>	<u>19</u>
<u>3.1</u>	<u>Obligation de résultat renforcée</u>	<u>19</u>
<u>3.2</u>	<u>Disponibilité, coordination et devoir d'alerte</u>	<u>19</u>

<u>Section / Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Page</u>
<u>3.3</u>	<u>Délais contractuels</u>	<u>20</u>
<u>3.4</u>	<u>Pénalités de retard</u>	<u>20</u>
<u>3.5</u>	<u>Non-conformité et défaut de qualité</u>	<u>21</u>
<u>3.6</u>	<u>Défaillance grave ou abandon de mission</u>	<u>21</u>
<u>3.7</u>	<u>Cumul des sanctions</u>	<u>22</u>
<u>ARTICLE 4</u>	<u>Discipline, comportement, loyauté et image de la Société</u>	<u>23</u>
<u>ARTICLE 5</u>	<u>Confidentialité absolue et secret des affaires</u>	<u>26</u>
<u>ARTICLE 6</u>	<u>Propriété intellectuelle</u>	<u>30</u>
<u>ARTICLE 7</u>	<u>Outils, données et sécurité informatique</u>	<u>33</u>
<u>ARTICLE 8</u>	<u>Intelligence artificielle – usage, responsabilité et conformité</u>	<u>36</u>
<u>ARTICLE 8 BIS</u>	<u>Share-equity et intéressement aux résultats</u>	<u>39</u>
<u>ARTICLE 9</u>	<u>Résiliation, survie des clauses et juridiction</u>	<u>45</u>
<u>ARTICLE 10</u>	<u>Loi interne et hiérarchie des normes</u>	<u>48</u>
<u>ARTICLE 11</u>	<u>Sanctions disciplinaires et résiliation unilatérale</u>	<u>50</u>
<u>ARTICLE 12</u>	<u>Gestion des conflits et droit de rupture</u>	<u>52</u>
<u>ARTICLE 13</u>	<u>Gestion RH, prestataires et litiges internes</u>	<u>53</u>
<u>ARTICLE 14</u>	<u>Évaluation, performance et prévention des risques</u>	<u>56</u>
<u>ARTICLE 15</u>	<u>Force majeure, suspension et priorité stratégique</u>	<u>59</u>
<u>ARTICLE 16</u>	<u>Éthique, conformité et conflits d'intérêts</u>	<u>62</u>
<u>—</u>	<u>Entrée en vigueur et opposabilité contractuelle</u>	<u>64</u>
<u>—</u>	<u>Signature, validation et version</u>	<u>64</u>

PRÉAMBULE

La société **INNO THINK LABS** exerce des activités de conseil, de développement, de conception, de production et d'accompagnement stratégique dans des domaines à forte valeur ajoutée, impliquant la manipulation d'informations sensibles, de données confidentielles, de créations intellectuelles et de savoir-faire exclusifs.

Dans ce contexte, et afin de garantir la protection de ses intérêts légitimes, la sécurité de ses opérations, la confidentialité de ses projets, la qualité de ses prestations ainsi que le respect de ses engagements contractuels, **INNO THINK LABS** a établi le présent règlement intérieur.

Ce règlement constitue un **instrument juridique fondamental** destiné à encadrer l'ensemble des relations professionnelles entre la Société et toute personne appelée à collaborer avec elle, à quelque titre que ce soit, de manière ponctuelle ou permanente.

Le présent règlement :

- Complète et précise les contrats, conventions et lettres de mission conclus par la Société,
- Prévaut, sauf stipulation expresse contraire, sur toute pratique antérieure ou usage non écrit,
- A valeur **contractuelle et obligatoire**.

Toute personne intégrant un projet, accédant aux locaux, aux outils, aux systèmes d'information ou aux données de la Société reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en comprendre la portée, et s'engage à s'y conformer **sans réserve ni restriction**.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires, contractuelles, financières et/ou judiciaires, sans préjudice de tout dommage subi par la Société.

Le présent règlement est établi conformément au droit tunisien et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et a vocation à s'appliquer tant pendant la durée de la collaboration qu'après sa cessation, lorsque la nature des obligations l'exige.

ARTICLE 1 – OBJET, ACTIVITÉS, PORTÉE ET OPPOSABILITÉ

1.1 Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir de manière exhaustive, précise et contraignante les règles d'organisation, de fonctionnement, de discipline, de sécurité, de confidentialité, de propriété intellectuelle, de gouvernance des projets et d'éthique professionnelle applicables au sein de la société **INNO THINK LABS**, ci-après désignée « la Société ».

Il constitue le cadre juridique de référence régissant l'ensemble des relations professionnelles nouées par la Société, indépendamment de la nature, de la durée ou de la forme de la collaboration.

1.2 Activités de la Société

La société **INNO THINK LABS** exerce, à titre principal et accessoire, en Tunisie et à l'international, des activités de conception, de développement, de gestion, d'exploitation et de valorisation de solutions numériques, technologiques et créatives, incluant notamment, sans que cette liste soit limitative :

a) Développement informatique et technologique

- Conception, développement, maintenance et évolution de plateformes web et mobiles ;
- Développement de solutions logicielles, systèmes d'information, architectures techniques, APIs et intégrations tierces ;
- Conception et exploitation de solutions basées sur l'intelligence artificielle, l'automatisation et les technologies émergentes.

b) Gestion et exploitation de plateformes web/Mobile et de solutions SaaS

- Gestion opérationnelle, technique et fonctionnelle de plateformes web/Mobile Apps appartenant à la Société ou à ses partenaires ;
- Exploitation de solutions **SaaS (Software as a Service)**, incluant l'hébergement, la maintenance, les mises à jour, la supervision, la sécurité et l'amélioration continue ;
- Administration des accès utilisateurs, des droits, des données et des environnements techniques ;
- Monétisation, distribution, licensing et exploitation commerciale desdites plateformes et solutions.

Il est expressément précisé que l'ensemble des plateformes, solutions SaaS, infrastructures, bases de données, codes sources, documentations techniques, architectures et environnements d'exploitation demeurent la **propriété exclusive de la Société**, sauf stipulation contractuelle écrite contraire.

c) Communication, communication digitale et marketing

- Élaboration de stratégies de communication et de positionnement de marque ;
- Conception et gestion de campagnes de communication digitale, marketing de contenu et réseaux sociaux ;
- Production de contenus digitaux, audiovisuels et institutionnels ;
- Accompagnement stratégique de clients institutionnels, publics et privés.

d) Design graphique et création visuelle

- Création d'identités visuelles et de chartes graphiques ;
- Design graphique print et digital, UI/UX, motion design et supports multimédias ;
- Conception de créations visuelles assistées ou non par des outils numériques et/ou d'intelligence artificielle.

Ces activités impliquent nécessairement l'accès, la création, le traitement, l'hébergement et l'exploitation de **données sensibles**, de **données clients**, de **données utilisateurs**, de **contenus protégés**, ainsi que de **savoirs-faire, méthodologies et actifs immatériels stratégiques**.

À ce titre, toute personne intervenant dans le cadre de ces activités est tenue à une obligation renforcée de loyauté, de confidentialité, de sécurité et de respect des intérêts économiques et juridiques de la Société.

1.3 Portée du règlement – Personnes concernées

Le présent règlement intérieur s'impose **de plein droit**, sans exception ni réserve, à **toute personne physique ou morale** qui intervient, participe, contribue, collabore ou est amenée à accéder, **directement ou indirectement**, de manière permanente ou ponctuelle, aux activités, projets, données, outils, infrastructures ou relations commerciales de la Société.

La portée du présent règlement est **générale, absolue et impérative**, indépendamment :

- Du statut juridique ou contractuel de la personne concernée,
- De la durée de la collaboration,
- De la nature de la mission ou de la contribution,
- De la contrepartie financière ou non financière,
- Du mode de rémunération ou de participation aux résultats.

Sont expressément soumis au présent règlement, sans que cette liste soit limitative :

a) Les salariés

Tout salarié de la Société, quel que soit :

- La nature de son contrat (CDI, CDD, contrat spécifique),
- Sa fonction ou son niveau hiérarchique,

- Son _____ ancienneté, est tenu au respect intégral du présent règlement, lequel complète les dispositions légales et contractuelles applicables.

b) Les freelances, consultants, prestataires et sous-traitants

Tout freelance, consultant, prestataire externe ou sous-traitant intervenant pour le compte de la Société est soumis au présent règlement :

- En complément de son contrat ou de sa lettre de mission,
- Y compris lorsqu'il intervient de manière autonome, à distance ou par l'intermédiaire d'un tiers.

Le caractère indépendant de ces intervenants n'affecte en rien l'applicabilité du présent règlement, lequel s'impose **pour toutes les obligations relatives à la confidentialité, à la sécurité, à la propriété intellectuelle, à la loyauté et à la protection des intérêts de la Société.**

c) Les collaborateurs sous modèle de partage de revenus, share-equity ou mécanismes assimilés

Toute personne ou entité collaborant avec la Société dans le cadre :

- D'un partage de revenus,
- D'un mécanisme de share-equity,
- D'une participation conditionnelle aux résultats,
- Ou de toute forme de rémunération variable ou différée,

Est expressément soumise au présent règlement.

Il est précisé que ces mécanismes :

- Ne confèrent aucun droit de propriété sur la Société ou ses actifs,
- Ne créent aucun lien d'association, de cogestion ou de représentation,
- Ne remettent pas en cause l'autorité décisionnelle exclusive de la Société.

Le présent règlement prévaut sur toute interprétation contraire.

d) Les stagiaires, apprenants et collaborateurs temporaires

Tout stagiaire, apprenant ou collaborateur temporaire est soumis au présent règlement :

- Dès le début de son intégration,
- Indépendamment de l'existence ou non d'une contrepartie financière,
- Pendant toute la durée de sa présence au sein des projets ou des outils de la Société.

e) Toute personne ou entité ayant accès aux ressources de la Société

Est également soumise au présent règlement toute personne physique ou morale qui, à quelque titre que ce soit :

- Accède aux projets, plateformes ou solutions SaaS,
- Dispose d'un accès aux données, serveurs, codes, outils ou infrastructures,
- Intervient auprès ou en relation avec les clients, partenaires ou prospects de la Société,
- Bénéficie d'informations, documents ou savoir-faire appartenant à la Société.

L'accès, même temporaire, partiel ou exploratoire, suffit à rendre le présent règlement pleinement opposable.

1.3.1 Portée territoriale et modalités d'exécution

Le présent règlement s'applique **indépendamment du lieu d'exécution** de la mission ou de la collaboration, notamment :

- En présentiel ou à distance,
- En télétravail,
- Sur le territoire tunisien ou à l'international.

Le collaborateur est réputé soumis au présent règlement **dès lors qu'il utilise ou accède à un outil, un système ou une donnée relevant de la Société**, quel que soit le pays depuis lequel il opère.

1.3.2 Principe d'opposabilité immédiate

Le présent règlement est **immédiatement opposable** à toute personne concernée :

- Sans qu'une signature spécifique soit nécessaire,
- Sans possibilité d'invoquer l'ignorance ou l'absence de formalisation écrite.

Toute contestation ultérieure fondée sur le statut, la durée, la localisation ou la nature de la collaboration est expressément exclue.

1.4 Force contractuelle, hiérarchie des normes et opposabilité

Le présent règlement intérieur constitue un **engagement contractuel à part entière**, doté d'une **force juridique pleine et entière**, et s'impose à toute personne relevant de son champ d'application.

Il est expressément convenu que le présent règlement :

a) Complément contractuel obligatoire

Complète, précise et encadre l'ensemble :

- Des contrats de travail,
- Des contrats de prestation,
- Des conventions de collaboration,

- Des lettres de mission,
- Des accords de partenariat, y compris ceux conclus sous un modèle de partage de revenus ou de share-equity,

Conclus par la Société, **sans qu'il soit nécessaire de le rappeler expressément dans chaque document.**

b) Primauté sur les usages et communications informelles

Prévaut, sauf stipulation écrite, expresse et spécifique contraire, sur :

- Toute pratique antérieure,
- Tout usage professionnel,
- Toute tolérance,
- Tout échange verbal,
- Toute communication informelle (emails, messages, discussions, plateformes collaboratives),
- Tout document non contractuel ou non signé.

Aucune tolérance ponctuelle ne pourra être interprétée comme une renonciation aux droits de la Société.

c) Opposabilité immédiate et automatique

Le présent règlement est **immédiatement opposable** à toute personne concernée :

- Dès sa communication, sa diffusion, sa mise à disposition ou son accessibilité par tout moyen (physique ou électronique),
- Sans qu'une signature manuscrite ou électronique spécifique soit requise,
- Indépendamment de l'existence ou non d'un contrat écrit distinct.

d) Acceptation irrévocable et absence de contestation

Toute personne entrant dans le champ d'application du présent règlement est réputée :

- En avoir pris connaissance,
- En comprendre la portée juridique,
- L'avoir accepté **de manière irrévocable**.

Aucune contestation fondée sur :

- L'absence de signature,
- L'ignorance du règlement,
- La brièveté ou la nature de la collaboration,
- Le mode de rémunération ne pourra être valablement invoquée.

e) Valeur probante et opposabilité en justice

Le présent règlement constitue un **élément de preuve valable et opposable** en cas de litige, y compris :

- En matière disciplinaire,
- Contractuelle,
- Civile ou commerciale.

Il pourra être produit par la Société devant toute juridiction ou autorité compétente, en Tunisie ou à l'étranger.

1.5 Acceptation irrévocable – Intégration contractuelle

Le présent règlement intérieur constitue un **élément essentiel et déterminant** du consentement de la Société dans toute relation contractuelle ou précontractuelle.

Il est expressément convenu que **toute situation suivante emporte acceptation irrévocable, totale et sans réserve** du présent règlement, lequel est réputé pleinement connu, compris et accepté :

- La **signature de tout contrat**, convention, lettre de mission ou accord, quelle qu'en soit la dénomination ou la forme ;
- Le **démarrage effectif** d'une collaboration, d'une mission ou d'une intervention, même en l'absence de contrat formalisé ;
- L'accès, même partiel ou temporaire, aux outils, plateformes, solutions SaaS, serveurs, systèmes d'information, comptes, données ou infrastructures de la Société ;
- La **participation à un projet**, une étude, un appel d'offres, une phase exploratoire, un test, une démonstration ou toute activité réalisée pour le compte ou dans l'intérêt de la Société.

1.5.1 Incorporation automatique aux contrats

Il est expressément stipulé que le présent règlement intérieur est **intégré de plein droit** à tout contrat, convention ou accord conclu par la Société.

À ce titre :

- Il en constitue une **partie intégrante**, indissociable et juridiquement contraignante ;
- Il est réputé visé et accepté, même en l'absence de mention expresse dans le contrat concerné ;
- Il s'impose avec la même force juridique que les stipulations contractuelles écrites.

Toute clause contractuelle est interprétée **à la lumière du présent règlement**.

1.5.2 Absence de signature et preuve de l'acceptation

L'acceptation du présent règlement :

- **Ne nécessite aucune signature manuscrite ou électronique spécifique ;**
- Peut être établie par **tout moyen de preuve**, notamment :
 - Échanges électroniques,
 - Accès aux outils ou plateformes,
 - Exécution de prestations,
 - Production de livrables,
 - Communications professionnelles.

La charge de la contestation incombe exclusivement à la personne concernée.

1.5.3 Exclusion de toute contestation ultérieure

Aucune contestation ultérieure ne pourra être valablement admise, notamment lorsqu'elle est fondée sur :

- L'ignorance alléguée du règlement,
- L'absence de signature formelle,
- La brièveté ou le caractère ponctuel de la collaboration,
- Le mode de rémunération ou de participation aux résultats,
- La cessation de la collaboration.

Le présent règlement demeure opposable **pendant toute la durée de la relation et après sa cessation**, lorsque la nature des obligations l'exige.

ARTICLE 2 – STATUT DES COLLABORATEURS, INDÉPENDANCE ET ABSENCE DE LIEN DE SUBORDINATION

2.1 Salariés

Les salariés de la Société sont soumis :

- Aux dispositions du **Code du Travail tunisien**,
- Aux stipulations de leur **contrat de travail individuel**,
- Et au présent règlement intérieur, lequel vient **compléter et préciser** leurs obligations professionnelles.

En cas de contradiction, les dispositions légales impératives du Code du Travail tunisien prévalent.

2.2 Freelances, consultants, prestataires et sous-traitants

2.2.1 Principe d'indépendance encadrée et obligation de résultat

Les freelances, consultants, prestataires et sous-traitants intervenant pour le compte de la Société exercent leur activité **en toute indépendance juridique**, dans le cadre d'une relation **strictement commerciale ou civile**, excluant tout lien de subordination juridique, économique ou organisationnelle.

Cette indépendance n'exclut toutefois **ni l'obligation de résultat**, ni le respect strict des exigences contractuelles définies par la Société.

À ce titre, lesdits intervenants reconnaissent et acceptent expressément :

a) Alignement sur les objectifs, délais et qualité

- S'engager à respecter **scrupuleusement** les objectifs, le périmètre, le contenu, les spécifications techniques et fonctionnelles du projet ;
- Livrer des prestations **conformes, complètes, exploitables et exemptes de défaut**, dans les délais contractuellement fixés ;
- Corriger, à leurs frais et sans délai, toute non-conformité, erreur ou insuffisance constatée.

Le respect des délais et de la qualité constitue une **obligation essentielle et déterminante** du consentement de la Société.

b) Liberté d'organisation limitée par les exigences du projet

- Disposer d'une liberté d'organisation dans les modalités d'exécution, **sous réserve du respect strict** :
 - Des délais imposés,
 - Des standards de qualité définis par la Société,
 - Des procédures projet, méthodologies, chartes techniques ou créatives communiquées.

Aucune liberté organisationnelle ne saurait justifier :

- Un retard,
- Une baisse de qualité,
- Une divergence par rapport au contenu validé.

c) Moyens d'exécution

- Utiliser leurs propres moyens matériels et humains, sauf lorsque la Société impose, pour des raisons de sécurité, de cohérence ou de conformité projet, l'usage d'outils, plateformes ou environnements spécifiques ;
- Accepter les contrôles de conformité des livrables effectués par la Société, sans que ceux-ci ne constituent un lien de subordination.

d) Interdiction de concurrence et conflits d'intérêts

Il est **formellement interdit** aux freelances, consultants, prestataires et sous-traitants, pendant toute la durée de la collaboration et pendant une période de **vingt-quatre (24) mois après sa cessation**, de :

- Travailler, directement ou indirectement, pour un **concurrent direct ou indirect** de la Société ;
- Participer à un projet concurrent, similaire ou susceptible de porter atteinte aux intérêts économiques, stratégiques ou commerciaux de la Société ;
- Exploiter, reproduire ou adapter, au profit d'un tiers, tout ou partie des méthodes, livrables, savoir-faire ou informations obtenus dans le cadre de la collaboration.

Toute situation de conflit d'intérêts doit être **déclarée immédiatement** à la Société.

e) Absence de tolérance

Aucune tolérance ponctuelle, retard accepté ou adaptation informelle ne pourra être interprétée :

- comme une modification des obligations du prestataire,
- ni comme une renonciation aux droits de la Société.

2.2.2 Absence de lien de subordination

Il est expressément convenu que :

- La Société n'exerce **aucun pouvoir hiérarchique**, disciplinaire ou de direction permanente sur les prestataires ;
- Les instructions données par la Société se limitent exclusivement à la **définition des objectifs, livrables attendus et délais contractuels**, sans ingérence dans les modalités d'exécution.

Aucun élément tel que :

- L'intégration dans une équipe,

- L'accès aux outils,
- La participation à des réunions,
- La coordination de projet,

Ne saurait être interprété comme l'existence d'un lien de subordination.

2.2.3 Responsabilités fiscales, sociales et légales

Les freelances, consultants et prestataires déclarent être :

- Régulièrement immatriculés,
- À jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- Seuls responsables du paiement de leurs impôts, taxes, cotisations sociales et assurances.

La Société ne saurait être tenue responsable de tout manquement à ces obligations.

2.2.4 Collaborations sous modèle de partage de revenus, share-equity ou participation aux résultats

Lorsque la collaboration s'effectue dans le cadre :

- D'un partage de revenus,
- D'un mécanisme de **share-equity**,
- D'une participation conditionnelle aux résultats,
- Ou de toute forme assimilée de rémunération variable, différée ou conditionnelle,

il est **expressément, irrévocablement et sans équivoque** précisé que :

a) Absence de statut et de droits sociaux

Ces mécanismes :

- Ne confèrent **aucun statut d'associé**, d'actionnaire, de salarié ou de mandataire social ;
- Ne créent **aucun droit de gestion, de représentation, de codécision ou de cogestion** ;
- N'ouvrent droit à **aucune garantie de rémunération minimale**, ni à une participation automatique aux bénéfices.

La Société conserve l'**entière maîtrise stratégique, opérationnelle, financière et décisionnelle** des projets, produits et plateformes concernés.

b) Propriété intellectuelle – Cession totale et exclusive

Nonobstant le mode de collaboration ou de rémunération, **l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux projets réalisés dans ce cadre appartient exclusivement et à 100 % à INNO THINK LABS.**

À ce titre, le collaborateur cède irrévocablement à la Société, à titre exclusif, définitif et pour le monde entier, **sans limitation de durée**, l'ensemble des droits patrimoniaux portant notamment sur :

- Le **code source**, code objet, scripts, algorithmes, architectures logicielles ;
- Les bases de données, schémas, documentations techniques ;
- Les concepts, idées, méthodes, processus, logiques fonctionnelles ;
- Les designs, maquettes, interfaces, créations graphiques et visuelles ;
- Les contenus rédactionnels, audiovisuels et marketing ;
- Les productions issues ou assistées par **l'intelligence artificielle** ;
- Les versions intermédiaires, brouillons, tests, prototypes, itérations ;
- Toute amélioration, correction, évolution ou dérivation future.

Cette cession s'opère **au fur et à mesure de la création**, sans formalité supplémentaire.

c) Absence totale de partage ou de droit résiduel

Le collaborateur reconnaît expressément :

- Ne disposer **d'aucun droit de propriété**, de copropriété ou d'usage autonome sur les projets ;
- Ne pouvoir **revendiquer aucun droit de reproduction, d'exploitation, de modification ou de commercialisation** ;
- Renoncer à toute revendication présente ou future, y compris en cas de cessation de la collaboration ou de non-atteinte des résultats.

Aucun mécanisme de share-equity ou de participation aux résultats ne saurait être interprété comme un partage de la propriété intellectuelle.

d) Autorisation d'exploitation illimitée

La Société est seule habilitée à :

- Exploiter, adapter, modifier, céder, licencier ou commercialiser les projets ;
- Concéder des droits à des tiers ;
- Exploiter les projets avec ou sans le collaborateur, sans contrepartie supplémentaire.

2.2.5 Clause anti-requalification

Les parties reconnaissent expressément que la relation liant la Société aux freelances, consultants et prestataires :

- Ne constitue ni un contrat de travail,
- Ni une relation salariée déguisée,
- Ni une association de fait.

Toute demande de requalification est **formellement exclue**, sauf décision judiciaire définitive devenue irrévocable.

En cas de tentative de requalification abusive, la Société se réserve le droit de solliciter réparation de tout préjudice subi.

2.2.6 Obligation absolue de livraison des livrables – Interdiction de rétention et sanctions

Tout freelance, consultant, prestataire, sous-traitant ou collaborateur intervenant dans le cadre d'un modèle de partage de revenus, de share-equity ou de participation aux résultats est tenu à une **obligation irrévocable, immédiate et inconditionnelle de livraison** de l'ensemble des livrables, éléments, composants et résultats du projet.

a) Livraison inconditionnelle des livrables

La livraison des livrables, qu'ils soient partiels ou définitifs, constitue une **obligation essentielle et autonome**, indépendante de toute considération financière.

À ce titre, **aucune objection, réserve, condition ou refus** ne peut être opposé à la Société, notamment au motif :

- D'un paiement partiel ou total non encore intervenu,
- D'un désaccord contractuel ou commercial,
- D'une contestation sur la rémunération, le partage de revenus ou les résultats,
- De la cessation ou suspension de la collaboration.

b) Étendue des livrables concernés

Sont notamment concernés, sans que cette liste soit limitative :

- L'intégralité du **code source**, dépôts, scripts, clés, accès ;
- Les livrables techniques, graphiques, créatifs, rédactionnels ;
- Les bases de données, documentations, configurations ;
- Les accès aux plateformes, outils, serveurs, environnements ;
- Toute version intermédiaire, finale ou exploitable.

La totalité du travail réalisé est réputée **acquise à la Société**, même en l'absence de paiement total de la prestation.

c) Interdiction formelle de rétention, d'obstruction ou de blocage

Il est **strictement interdit** :

- De retenir, dissimuler, supprimer ou altérer un livrable ;
- De bloquer l'accès à un code, une plateforme, un compte ou un service ;
- De conditionner la livraison à un paiement ou à une renégociation ;
- D'interrompre volontairement un service ou un système exploité pour la Société.

Toute rétention de livrable constitue une **faute grave**.

d) Responsabilité civile, contractuelle et pénale

Toute violation des obligations prévues au présent article est susceptible d'engager :

- La **responsabilité contractuelle et civile** du collaborateur,
- L'obligation de réparer l'intégralité du préjudice subi par la Société,
- Et, le cas échéant, la **responsabilité pénale**, notamment lorsque les faits sont susceptibles de qualification au regard de la législation tunisienne en vigueur (notamment abus de confiance, entrave à l'exploitation, atteinte aux systèmes informatiques ou détournement de données).

La Société se réserve expressément le droit d'engager toute action judiciaire utile, y compris pénale.

e) Absence de compensation ou de rétention

Aucun droit de compensation, de rétention ou de suspension d'exécution ne peut être opposé à la Société.

Toute revendication financière doit être exercée **exclusivement par les voies légales appropriées**, sans jamais porter atteinte à la continuité des projets, services ou plateformes exploités par la Société.

2.2.7 Clause pénale – Indemnisation forfaitaire et réparation intégrale

Sans préjudice des autres dispositions du présent règlement, toute violation par un freelance, consultant, prestataire, sous-traitant ou collaborateur intervenant dans le cadre d'un modèle de partage de revenus, de share-equity ou de participation aux résultats, des obligations prévues notamment aux articles **2.2.4, 2.2.6**, ainsi que de toute obligation relative à la confidentialité, à la propriété intellectuelle, à la non-concurrence et à la livraison des livrables, entraînera de plein droit l'application d'une **clause pénale**.

a) Indemnité forfaitaire

Le collaborateur fautif sera redevable envers la Société d'une **indemnité forfaitaire irréductible** fixée à la somme de :

CINQ CENT MILLE DINARS TUNISIENS (500 000 TND)

Cette indemnité est due **de plein droit**, sans mise en demeure préalable, dès la constatation du manquement, indépendamment de toute discussion sur l'existence ou l'étendue du préjudice.

b) Cumul avec la réparation du préjudice réel

La présente clause pénale :

- Ne limite en aucun cas le droit de la Société de réclamer la **réparation intégrale de l'ensemble des préjudices subis**, notamment financiers, commerciaux, techniques, opérationnels, réputationnels ou stratégiques ;
- Est **cumulable** avec toute action civile, contractuelle ou pénale que la Société jugerait utile d'engager.

c) Caractère dissuasif, proportionné et non libératoire

Les parties reconnaissent expressément que :

- Le montant de la présente clause pénale est **dissuasif mais proportionné** au regard de la valeur stratégique des projets, des plateformes, des solutions SaaS, des codes sources, des données et des intérêts économiques de la Société ;
- Le paiement de ladite indemnité ne saurait en aucun cas :
 - Libérer le collaborateur de ses obligations,
 - Autoriser la poursuite ou la répétition du manquement,
 - Constituer une autorisation implicite de rétention, de blocage ou d'atteinte aux actifs de la Société.

d) Exigibilité immédiate, compensation et garanties

L'indemnité prévue au présent article est :

- **Immédiatement exigible**,
- Susceptible de **compensation de plein droit** avec toute somme, rémunération, participation aux résultats ou partage de revenus éventuellement dus au collaborateur,
- Exigible sans préjudice de toute mesure conservatoire ou d'urgence que la Société pourrait solliciter.

e) Survie de la clause

La présente clause pénale demeure pleinement applicable **après la cessation de la collaboration**, quelle qu'en soit la cause, tant que subsistent :

- Des manquements,

- Des préjudices non réparés,
- Ou des atteintes aux droits et intérêts de la Société.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DU TRAVAIL, OBLIGATION DE RÉSULTAT, DÉLAIS ET PÉNALITÉS

3.1 Principe – Obligation de résultat renforcée

Toute mission, prestation ou contribution confiée par la Société est soumise à une **obligation de résultat stricte**, essentielle et déterminante du consentement de la Société, sauf stipulation écrite expresse contraire.

Le collaborateur s'engage à livrer :

- Des livrables **conformes**, exploitables et finalisés,
- Respectant **le contenu, le périmètre, les spécifications et standards de qualité** définis par la Société,
- Dans les **délais contractuels impératifs**.

Tout manquement au résultat attendu constitue une **faute contractuelle**, indépendamment des moyens mis en œuvre.

3.2 Disponibilité, coordination et devoir d'alerte

Le collaborateur s'engage expressément à :

- Être **joignable et opérationnel** pendant les plages horaires définies par la Société ou le projet ;
- Assurer une **continuité effective** de la mission jusqu'à sa livraison complète ;
- Respecter strictement les délais intermédiaires et finaux ;
- Informer **immédiatement et par écrit** la Société de toute difficulté, risque, retard ou empêchement.

Toute indisponibilité non signalée ou signalée tardivement est réputée **injustifiée** et ne saurait exonérer le collaborateur de sa responsabilité.

3.3 Délais contractuels – Caractère impératif

Les délais fixés par la Société ont un **caractère impératif et déterminant**.

Tout retard, même partiel, constitue un manquement grave, sauf cas de force majeure dûment justifié et reconnu par la Société.

La tolérance ponctuelle d'un retard ne constitue en aucun cas :

- Une renonciation aux droits de la Société,
- Une modification contractuelle,
- Une acceptation implicite d'un nouveau délai.

3.4 Pénalités de retard automatiques

En cas de retard imputable au collaborateur, il est appliqué **de plein droit**, sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes :

- **5 % du montant total de la prestation par jour calendaire de retard,**
- **Plafonnées à 50 % du montant total de la prestation.**

Ces pénalités sont :

- Automatiquement exigibles,
- Cumulables avec toute autre sanction prévue par le présent règlement,
- Susceptibles de compensation avec toute somme due au collaborateur.

3.5 Non-conformité, défaut de qualité ou livrables inexploitable

En cas de livrable :

- Non conforme,
- Incomplet,
- Défectueux,
- Inexploitable ou non conforme aux standards exigés,

La Société pourra, à sa seule discrétion :

- Exiger la **correction immédiate**, sans rémunération supplémentaire ;
- Appliquer une **pénalité forfaitaire** équivalente à **20 % du montant de la prestation concernée** ;
- Confier la correction à un tiers, **aux frais exclusifs du collaborateur**.

3.6 Défaillance grave ou abandon de mission

Constituent notamment une **défaillance grave** :

- L'abandon partiel ou total de la mission,
- L'indisponibilité prolongée non justifiée,
- L'accumulation de retards,
- L'absence de livraison malgré relances.

Dans ces cas, la Société pourra :

- Résilier immédiatement la collaboration, sans indemnité ;
- Exiger la **livraison immédiate de l'ensemble des éléments produits** ;
- Appliquer la **clause pénale prévue à l'article 2.2.7 (500 000 TND)** ;
- Engager toute action judiciaire utile.

3.7 Cumul des sanctions

Les pénalités prévues au présent article :

- Sont **cumulables** entre elles,
- Sont cumulables avec la **clause pénale**,
- Ne font pas obstacle à la réparation intégrale du préjudice subi par la Société.

ARTICLE 4 – DISCIPLINE, COMPORTEMENT, LOYAUTÉ ET IMAGE DE LA SOCIÉTÉ

4.1 Principe général de loyauté et de bonne foi

Tout collaborateur, quel que soit son statut, est tenu à une **obligation stricte de loyauté, de réserve, de bonne foi et de comportement professionnel irréprochable** à l'égard de la Société, de ses dirigeants, de ses collaborateurs, de ses clients, partenaires et projets.

Cette obligation s'applique :

- Pendant toute la durée de la collaboration,
- **Et après sa cessation**, lorsque la nature des faits ou des informations l'exige.

4.2 Comportements strictement interdits

Il est **formellement interdit**, sans que cette liste soit limitative, à tout collaborateur :

a) Atteinte à l'image et à la réputation

- Tout comportement, propos ou agissement susceptible de porter atteinte à l'image, à la réputation, à la crédibilité ou aux intérêts économiques, commerciaux ou stratégiques de la Société ;
- Toute action ou omission de nature à discréditer la Société auprès de tiers.

b) Critiques et propos préjudiciables

- Toute critique, dénigrement ou insinuation, **publique ou privée**, directe ou indirecte, à l'encontre de la Société, de ses dirigeants, collaborateurs, clients ou partenaires ;
- Toute diffusion d'informations partielles, trompeuses ou décontextualisées.

Sont assimilés à des critiques interdites :

- Publications sur réseaux sociaux,
- Commentaires, avis, messages privés,
- Propos tenus auprès de clients, partenaires ou tiers.

c) Communication non autorisée

Toute communication au nom ou concernant la Société est strictement interdite sans autorisation écrite préalable, notamment :

- Auprès des médias, journalistes, influenceurs ;
- Sur les réseaux sociaux, plateformes numériques, forums ;
- Auprès de clients, prospects ou partenaires.

d) Utilisation de l'image et du nom de la Société

Il est interdit :

- D'utiliser le nom, la marque, les logos, les visuels, les projets ou les références de la Société à des fins personnelles ou promotionnelles ;

- De se présenter comme représentant, porte-parole ou associé de la Société sans mandat exprès.

e) Comportements fautifs graves

Sont notamment constitutifs de fautes graves :

- Toute insubordination caractérisée,
- Tout manquement répété aux instructions ou standards,
- Tout comportement agressif, menaçant ou inapproprié,
- Toute tentative de pression, chantage ou déstabilisation de la Société.

4.3 Réseaux sociaux et communication numérique

Tout collaborateur s'engage à :

- S'abstenir de toute publication ou interaction pouvant être rattachée, directement ou indirectement, à la Société sans autorisation ;
- Ne divulguer aucune information relative aux projets, clients ou activités de la Société.

La suppression d'un contenu après publication ne saurait exonérer la responsabilité du collaborateur.

4.4 Pouvoir d'appréciation de la Société

La Société se réserve le droit **souverain et discrétionnaire** :

- D'apprécier la nature et la gravité de tout comportement fautif,
- D'évaluer l'atteinte portée à ses intérêts,
- De décider des mesures à adopter.

Cette appréciation ne saurait être contestée que dans le cadre strict des voies de droit applicables.

4.5 Sanctions disciplinaires et contractuelles

En cas de manquement aux obligations prévues au présent article, la Société pourra appliquer, **sans préjudice des autres droits**, une ou plusieurs des sanctions suivantes, selon la gravité des faits :

- Avertissement écrit ;
- Mise en demeure formelle ;
- Suspension temporaire de la mission ou des accès ;
- Résiliation immédiate de la collaboration, **sans indemnité** ;
- Application des pénalités prévues aux articles **3** et **2.2.7** ;
- Demande de réparation intégrale du préjudice subi.

Les sanctions sont **cumulables**.

4.6 Responsabilité civile et pénale

Tout comportement fautif est susceptible d'engager :

- La **responsabilité contractuelle et civile** du collaborateur,
- Et, le cas échéant, sa **responsabilité pénale**, conformément à la législation tunisienne en vigueur (diffamation, atteinte à la réputation, divulgation d'informations confidentielles, etc.).

La Société se réserve le droit d'engager toute action judiciaire appropriée.

4.7 Survie des obligations

Les obligations prévues au présent article demeurent applicables **après la cessation de la collaboration**, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ ABSOLUE, SECRET DES AFFAIRES, DONNÉES ET SÉCURITÉ NUMÉRIQUE

5.1 Principe – Obligation de confidentialité renforcée

Toute personne entrant dans le champ d'application du présent règlement est tenue à une **obligation absolue, stricte et renforcée de confidentialité** et de protection du secret des affaires de **INNO THINK LABS**.

Cette obligation constitue un engagement **essentiel et déterminant** du consentement de la Société et s'applique à l'ensemble des activités liées aux **plateformes web, applications mobiles, solutions SaaS, systèmes d'information, environnements techniques et projets numériques** de la Société.

5.2 Étendue – Informations et éléments strictement confidentiels

Sont réputés **strictement confidentiels**, sans limitation, quels qu'en soient la forme, le support ou le mode d'accès (oral, écrit, numérique, visuel, audio), notamment :

a) Éléments techniques et technologiques (web, mobile, SaaS)

- Codes sources et codes objets, dépôts, scripts, algorithmes, architectures, APIs ;
- Environnements techniques, clés d'accès, identifiants, configurations, certificats ;
- Bases de données, schémas, journaux, outils de supervision ;
- **Applications mobiles** (code natif ou hybride, fichiers APK/IPA, comptes développeur, outils d'analytics, notifications, journaux d'erreurs).

b) Données et accès

- Données clients, utilisateurs, partenaires, prospects ;
- Identifiants, accès aux serveurs, clouds, emails, outils internes ;
- Sauvegardes, exports, environnements de développement, de test ou de production.

c) Créations, savoir-faire et intelligence artificielle

- Méthodologies, processus, outils propriétaires ;
- Designs, interfaces, contenus graphiques, audiovisuels ou rédactionnels ;
- **Prompts IA, jeux de données, paramètres, modèles, sorties générées par IA.**

d) Informations commerciales et stratégiques

- Appels d'offres, propositions techniques et financières ;
- Stratégies commerciales, marketing, financières ou de développement ;
- Modèles économiques, y compris ceux fondés sur le partage de revenus ou le share-equity.

Le caractère confidentiel s'apprécie **indépendamment de toute mention expresse**, dès lors que l'information n'est pas publique et présente un intérêt économique, technique ou stratégique pour la Société.

5.3 Interdictions formelles

Il est strictement interdit, directement ou indirectement :

- De divulguer, transmettre, publier ou rendre accessible une information confidentielle à un tiers ;
- D'exploiter une information confidentielle à des fins personnelles, concurrentielles ou au profit d'un tiers ;
- De copier, stocker, transférer ou exporter des informations hors des outils et environnements autorisés ;
- D'introduire des données, projets ou éléments confidentiels dans des services externes non autorisés, notamment des outils d'intelligence artificielle publics ;
- De conserver des copies après la fin de la mission ;
- De permettre, même par négligence, un accès non autorisé.

Toute tentative ou négligence grave est assimilée à une violation.

5.4 Données personnelles et sécurité

Lorsque les informations confidentielles contiennent des **données à caractère personnel**, le collaborateur s'engage à en assurer la confidentialité, la sécurité et l'usage strictement limité aux finalités définies par la Société, dans le respect des obligations légales applicables en Tunisie.

5.5 Durée – Survie illimitée

L'obligation de confidentialité s'applique :

- Pendant toute la durée de la collaboration ;
- **et pour une durée illimitée après sa cessation**, quelle qu'en soit la cause, en raison de la nature stratégique et durable des informations protégées.

5.6 Restitution, transfert et suppression des informations

À première demande de la Société, et en tout état de cause à la fin de la collaboration, le collaborateur s'engage à :

- Restituer immédiatement l'ensemble des documents, livrables, données et supports contenant des informations confidentielles ;
- Transférer l'intégralité des accès, identifiants et droits détenus ;
- Supprimer toute copie, sauvegarde ou reproduction, quel qu'en soit le support ;
- Certifier, sur demande, par écrit, l'exécution effective de ces obligations.

5.7 Violation – Faute grave et sanctions

Toute violation du présent article constitue une **faute grave**, ouvrant droit, sans préjudice des autres dispositions du règlement :

- à la résiliation immédiate de la collaboration, sans indemnité ;
- à l'application de la **clause pénale prévue à l'article 2.2.7 (500 000 TND)** ;
- à la réparation intégrale de l'ensemble des préjudices subis par la Société ;
- à l'engagement de toute action judiciaire appropriée, y compris sur le plan civil ou pénal.

5.8 Caractère essentiel et opposable

Les obligations prévues au présent article sont reconnues comme **essentielles, indivisibles et déterminantes** de toute relation avec la Société. Elles demeurent pleinement opposables **pendant et après la cessation de la collaboration**, sans limitation de durée.

5.9 Références au cadre légal tunisien applicable

Les obligations de confidentialité, de protection des informations, des données, des systèmes numériques et du secret des affaires prévues au présent article s'inscrivent dans le respect et l'application stricte des **dispositions légales tunisiennes en vigueur**, notamment :

a) Protection des données à caractère personnel

Les traitements de données à caractère personnel sont soumis aux principes et obligations prévus par la législation tunisienne relative à la protection des données personnelles, incluant notamment :

- L'obligation de loyauté,
- La limitation des finalités,
- La sécurité et la confidentialité des données,
- L'interdiction de toute divulgation ou utilisation non autorisée.

Tout manquement engage la responsabilité personnelle de son auteur.

b) Protection des systèmes d'information et des données numériques

Toute atteinte, tentative d'atteinte ou négligence portant sur :

- Les systèmes informatiques,
- Les plateformes web,
- Les applications mobiles,
- Les solutions SaaS,

- Les bases de données ou infrastructures techniques,

Est susceptible de constituer une infraction pénale au regard des textes tunisiens réprimant :

- L'accès frauduleux aux systèmes,
- L'entrave à leur fonctionnement,
- La modification, la suppression ou la détérioration de données numériques.

c) Secret professionnel, obligation de discrétion et abus de confiance

La divulgation ou l'utilisation non autorisée d'informations confidentielles, de secrets d'affaires ou de données sensibles peut constituer :

- Une violation de l'obligation de discrétion,
- Un manquement au secret professionnel,
- Un abus de confiance, au sens des dispositions du Code pénal tunisien.

d) Propriété intellectuelle et œuvres numériques

Les logiciels, applications mobiles, plateformes, bases de données, contenus numériques et créations intellectuelles sont protégés par la législation tunisienne relative à la propriété littéraire et artistique.

Toute reproduction, exploitation, modification ou diffusion non autorisée expose son auteur à des sanctions civiles et pénales.

e) Responsabilité personnelle et cumul des sanctions

Les sanctions prévues par le présent règlement :

- S'appliquent **indépendamment** des sanctions prévues par la loi tunisienne,
- Peuvent se **cumuler** avec toute sanction administrative, civile ou pénale,
- N'excluent pas l'engagement de la responsabilité personnelle de l'auteur du manquement.

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

SYNTHÈSE JURIDIQUE CONSOLIDÉE**

Le présent article a pour objet de consacrer **la propriété exclusive, totale et définitive** de **INNO THINK LABS** sur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à toutes créations, contributions et idées émises par le Collaborateur, **sans exception**, quels qu'en soient la forme, le support, le contexte d'élaboration ou le degré d'achèvement.

6.1 Principe de titularité exclusive

Toute création, invention, idée, concept, solution, contribution ou apport intellectuel, réalisé par le Collaborateur **dans le cadre de la relation professionnelle, à l'occasion de celle-ci, ou en lien direct ou indirect** avec l'activité de **INNO THINK LABS**, appartient de plein droit et à titre exclusif à la Société.

Cette titularité s'applique indépendamment :

- du lieu de réalisation,
- du temps de travail ou hors temps de travail,
- des moyens techniques utilisés (personnels ou professionnels),
- du caractère rémunéré ou non de la contribution.

6.2 Étendue de la cession

Le Collaborateur cède à **INNO THINK LABS**, de manière irrévocable et sans limitation :

- l'ensemble des droits patrimoniaux,
- pour le monde entier,
- pour toute la durée légale de protection.

La cession comprend tous droits d'exploitation, de modification, d'adaptation, de reproduction, de représentation, d'intégration, de diffusion, de commercialisation, directe ou indirecte, sur tous supports connus ou à venir.

6.3 Projets préexistants et apports personnels

Tout projet, idée ou développement conçu antérieurement par le Collaborateur, ou réalisé sur ses moyens personnels, **devient la propriété de INNO THINK LABS** dès lors qu'il est communiqué, utilisé, adapté, intégré, ou exploité dans le cadre de la relation professionnelle.

La preuve de l'antériorité et de l'absence totale d'exploitation par la Société incombe exclusivement au Collaborateur.

6.4 Partage de capital et co-développement

La participation du Collaborateur à un projet sous forme de share-equity, d'association, de partenariat ou de co-développement n'emporte aucun droit de copropriété intellectuelle, ni droit d'exploitation autonome, sauf stipulation écrite expresse contraire signée par **INNO THINK LABS**.

La détention de titres, parts sociales ou avantages financiers est juridiquement distincte de la titularité des droits de propriété intellectuelle.

6.5 Idées, échanges et contributions non formalisées

Sont réputées appartenir à **INNO THINK LABS** toutes idées, propositions ou réflexions, même non matérialisées, exprimées dans le cadre :

- de réunions,
- de brainstormings,
- d'échanges téléphoniques,
- de courriels,
- de messageries professionnelles ou informelles,
- de réunions à distance.

L'absence de formalisation ou de mise en production ne confère aucun droit au Collaborateur.

6.6 Créations assistées par intelligence artificielle

Toute création générée ou assistée par des outils d'intelligence artificielle, y compris les prompts, paramètres, jeux de données et résultats, est réputée réalisée pour le compte exclusif de **INNO THINK LABS** et lui appartient intégralement.

6.7 Renonciation et garanties

Le Collaborateur renonce à toute revendication ultérieure, financière ou morale, et garantit **INNO THINK LABS** contre toute action, réclamation ou contestation relative aux droits de propriété intellectuelle, émanant de lui-même ou de tiers.

6.8 Effets post-contractuels

La cessation de la relation contractuelle, pour quelque cause que ce soit, est sans incidence sur la validité de la cession, qui demeure pleinement opposable dans le temps.

Toute réutilisation non autorisée des éléments couverts par le présent article constitue une faute grave engageant la responsabilité du Collaborateur.

Le présent article établit une **cession globale, anticipée et incontestable** des droits de propriété intellectuelle au profit de **INNO THINK LABS**, couvrant l'ensemble des scénarios

connus en pratique contentieuse, y compris les apports antérieurs, les idées informelles, les créations assistées par IA et les montages en share-equity.

ARTICLE 7 – OUTILS, DONNÉES, SÉCURITÉ INFORMATIQUE, ACCÈS ET PREUVE NUMÉRIQUE

7.1 Propriété exclusive des outils et infrastructures

L'ensemble des outils, systèmes, plateformes, applications, environnements techniques et ressources mis à disposition par la Société demeurent la **propriété exclusive de INNO THINK LABS**, sans exception.

Sont notamment concernés :

- Plateformes web et **applications mobiles** ;
- Solutions **SaaS**, backoffices, dashboards ;
- Serveurs, clouds, bases de données ;
- Comptes développeur, stores, services tiers ;
- Outils collaboratifs, repositories, systèmes de versioning ;
- Environnements de développement, test et production ;
- Outils d'intelligence artificielle, pipelines, datasets internes.

Aucun droit de propriété, d'usage autonome ou de revendication ne peut être invoqué par le collaborateur.

7.2 Accès strictement encadré et finalité professionnelle

Les accès accordés au collaborateur :

- Sont **strictement personnels, limités, révocables et temporaires** ;
- Sont consentis **exclusivement** pour les besoins de la mission confiée ;
- Ne peuvent être utilisés à des fins personnelles, concurrentielles ou non autorisées.

Tout accès ou usage hors périmètre constitue un **manquement grave**.

7.3 Interdictions absolues

Il est **strictement interdit**, directement ou indirectement :

- D'extraire, copier, dupliquer, exporter ou transférer des données, fichiers, codes ou contenus hors des environnements autorisés ;
- De créer des sauvegardes personnelles ou non autorisées ;
- De partager des accès, identifiants, clés ou mots de passe ;
- D'introduire des outils, scripts ou logiciels non validés ;
- D'utiliser les outils de la Société à des fins personnelles, commerciales tierces ou concurrentielles ;
- De modifier, supprimer ou altérer des données sans autorisation expresse ;
- De conserver tout élément après la fin de la collaboration.

Toute tentative ou négligence grave est assimilée à une violation.

7.4 Sécurité, conformité et obligations techniques

Le collaborateur s'engage à :

- Respecter les règles de sécurité définies par la Société ;
- Adopter des pratiques de cybersécurité appropriées (gestion des accès, confidentialité des identifiants, sécurisation des postes) ;
- Signaler immédiatement toute faille, incident, suspicion d'intrusion ou perte de données.

Le défaut de signalement constitue une **faute grave**.

7.5 Pouvoirs de contrôle, audit et surveillance

La Société se réserve le droit, à tout moment et sans préavis :

- De contrôler l'utilisation de ses outils et systèmes ;
- De procéder à des audits techniques, de sécurité ou de conformité ;
- D'analyser les journaux, logs, historiques, accès, versions et traces numériques ;
- De surveiller les flux, connexions et usages dans le strict cadre de la protection de ses intérêts légitimes.

Ces contrôles ne constituent ni une atteinte à la vie privée ni un lien de subordination, et sont acceptés de plein droit par le collaborateur.

7.6 Suspension, révocation et continuité de service

La Société peut, **sans préavis et sans indemnité** :

- Suspendre ou révoquer tout accès ;
- Modifier les droits et périmètres ;
- Reprendre le contrôle total des systèmes et comptes.

Cette mesure peut intervenir notamment :

- En cas de suspicion de manquement,
- À la fin de la collaboration,
- Pour assurer la continuité, la sécurité ou la conformité des services.

7.7 Conservation de la preuve numérique

La Société est expressément autorisée à :

- Conserver toute **preuve numérique**, log, trace, historique ou élément technique ;
- Produire ces éléments comme **moyens de preuve opposables** en cas de litige, y compris devant les juridictions civiles, commerciales ou pénales.

Le collaborateur reconnaît la **valeur probante** de ces éléments.

7.8 Restitution, transfert et purge des accès

À la cessation de la collaboration, pour quelque cause que ce soit, le collaborateur s'engage à :

- Restituer immédiatement tous les accès, clés, identifiants et droits ;
- Transférer l'intégralité des éléments en sa possession ;
- Supprimer toute copie locale ou distante ;
- Certifier par écrit l'exécution complète de ces obligations.

7.9 Sanctions et responsabilités

Toute violation du présent article constitue une **faute grave**, ouvrant droit notamment à :

- Résiliation immédiate de la collaboration ;
- Application des pénalités prévues aux articles **3** et **2.2.7 (500 000 TND)** ;
- Réparation intégrale des préjudices subis ;
- Engagement de toute action judiciaire appropriée, y compris pénale.

ARTICLE 8– UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, DONNÉES, RESPONSABILITÉ ET CONFORMITÉ

8.1 Principe général – Encadrement strict de l'usage de l'IA

L'utilisation de tout outil, technologie ou service d'**intelligence artificielle** (IA), génératif ou non, est **strictement encadrée** au sein de **INNO THINK LABS**.

Tout usage de l'IA par un collaborateur s'effectue :

- **exclusivement pour les besoins professionnels** des projets de la Société,
- sous la **responsabilité pleine et entière** du collaborateur,
- dans le respect du présent règlement, des contrats en vigueur et de la législation applicable en Tunisie.

8.2 Outils d'IA autorisés et non autorisés

a) Outils autorisés

Seuls les outils, plateformes ou services d'IA :

- validés,
- fournis,
- ou expressément autorisés par la Société,

peuvent être utilisés dans le cadre des projets.

b) Interdictions formelles

Il est **strictement interdit** :

- d'utiliser des outils d'IA publics ou tiers **non autorisés** pour traiter des projets, données ou contenus de la Société ;
- d'introduire dans un outil d'IA :
 - des données confidentielles,
 - du code source,
 - des informations clients ou utilisateurs,
 - des éléments stratégiques ou financiers ;
- d'entraîner, d'alimenter ou d'améliorer un modèle d'IA tiers avec des données appartenant à la Société ;
- de contourner les règles de sécurité ou d'anonymisation.

Toute tentative ou négligence est assimilée à une violation grave.

8.3 Propriété intellectuelle des productions issues de l'IA

Toute création, production, livrable ou résultat :

- généré,
- assisté,
- optimisé,
- ou influencé par un outil d'intelligence artificielle,

est réputé réalisé **pour le compte exclusif de INNO THINK LABS** et lui appartient **intégralement**, conformément à l'ARTICLE 6 du présent règlement.

Sont notamment inclus :

- prompts,
- paramètres,
- jeux de données,
- workflows,
- résultats intermédiaires ou finaux.

Aucun droit de revendication, d'usage autonome ou de copropriété ne peut être invoqué par le collaborateur.

8.4 Obligation de vérification, qualité et conformité

Le collaborateur demeure **entièrement responsable** :

- de la vérification humaine des contenus générés par l'IA,
- de leur exactitude, licéité, conformité et exploitabilité,
- de l'absence de violation de droits de tiers.

L'IA ne constitue **en aucun cas** une cause d'exonération de responsabilité.

8.5 Données personnelles et sécurité

Lorsque l'IA traite, directement ou indirectement, des données :

- personnelles,
- sensibles,
- stratégiques,

le collaborateur est tenu de :

- limiter strictement l'usage à la finalité autorisée,
- appliquer des mesures de sécurité renforcées,

- Respecter les obligations légales tunisiennes applicables en matière de protection des données.

Toute fuite, exposition ou usage abusif engage la responsabilité personnelle du collaborateur.

8.6 Traçabilité, audits et preuve

La Société se réserve le droit :

- D'exiger la traçabilité complète des usages de l'IA ;
- D'accéder aux historiques, logs, prompts et paramètres ;
- De procéder à des audits techniques ou de conformité.

Ces éléments constituent des **moyens de preuve pleinement opposables**.

8.7 Interdiction d'usage concurrentiel ou personnel

Il est strictement interdit :

- de réutiliser des prompts, workflows, modèles ou résultats issus des projets de la Société à des fins personnelles ou concurrentielles ;
- d'exploiter les apprentissages issus des projets pour le compte d'un tiers.

Cette interdiction s'applique **pendant et après** la collaboration.

8.8 Violation – Sanctions lourdes

Toute violation du présent article constitue une **faute grave**, ouvrant droit, sans préjudice des autres dispositions :

- à la résiliation immédiate de la collaboration ;
- à l'application de la **clause pénale prévue à l'article 2.2.7 (500 000 TND)** ;
- à la réparation intégrale des préjudices subis ;
- à l'engagement de toute action civile ou pénale appropriée.

8.9 Survie des obligations

Les obligations prévues au présent article demeurent pleinement applicables **après la cessation de la collaboration**, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 8 BIS – CADRE DES COLLABORATIONS SOUS MODÈLE DE SHARE-EQUITY / INTÉRESSEMENT AUX RÉSULTATS

8 bis.1 Nature juridique du mécanisme

Le mécanisme dit de **share-equity** mis en place par **INNO THINK LABS** constitue un **dispositif contractuel d'intéressement conditionnel aux résultats**, à caractère **exceptionnel, discrétionnaire et révocable**, et ne saurait en aucun cas être assimilé :

- À une prise de participation au capital,
- À un droit d'associé ou d'actionnaire,
- À une rémunération fixe ou garantie,
- À un droit acquis ou automatique.

Ce mécanisme ne crée **aucune association, aucun lien de subordination, aucun droit social, aucune copropriété, ni aucun droit de gestion.**

8 bis.2 Plafond strict et non négociable

Le bénéfice potentiel du share-equity est **strictement plafonné** comme suit :

- **5 % maximum du bénéfice net généré exclusivement par le module concerné,**
- **à l'exclusion formelle de tout chiffre d'affaires, revenu brut ou marge brute,**
- **sans possibilité de cumul ou d'extension** à d'autres modules, produits ou plateformes.

Ce plafond constitue une **limite absolue**, non révisable sauf accord écrit exprès de la Société.

8 bis.3 Condition suspensive – Mise en production effective

Le droit éventuel à un versement au titre du share-equity est soumis **cumulativement** aux conditions suivantes :

1. le module concerné doit être :
 - Effectivement **déployé en production en ligne**,
 - Exploité commercialement par la Société ;
2. le module doit générer un **bénéfice net positif**, dûment constaté ;
3. la contribution du collaborateur doit être :
 - Complète,
 - Conforme,
 - Validée sans réserve par la Société.

À défaut de réalisation de l'une quelconque de ces conditions, aucun droit à versement ne naît.

8 bis.4 Définition du bénéfice net (interprétation souveraine)

Le **bénéfice net** s'entend **exclusivement** comme le résultat restant après déduction de l'ensemble des charges, incluant notamment :

- charges fiscales et parafiscales,
- charges sociales,
- frais techniques, d'hébergement, de maintenance,
- coûts humains, sous-traitance, licences,
- amortissements,
- provisions et réserves,
- tout coût direct ou indirect lié au module.

La Société est seule compétente pour déterminer, calculer et constater le bénéfice net, sur la base de ses documents comptables internes.

Aucune contestation comptable ne pourra être opposée.

8 bis.5 Support contractuel et valeur comptable

Le contrat ou avenant définissant :

- le périmètre du module,
- la contribution attendue,
- les modalités du share-equity,

constitue **le seul support juridique et comptable** pouvant, le cas échéant, justifier un versement.

Ce document :

- n'a **aucune valeur de reconnaissance de dette**,
- n'engage la Société **qu'en cas de réalisation effective des conditions** prévues.

8 bis.6 Fiscalité – Charge exclusive du collaborateur

Toute somme éventuellement versée au titre du share-equity :

- constitue un **revenu imposable** pour le collaborateur,
- est **déclarée, supportée et acquittée exclusivement par celui-ci**,
- n'ouvre droit à **aucune prise en charge fiscale ou sociale** par la Société.

La Société décline toute responsabilité en cas de manquement fiscal du collaborateur.

8 bis.7 Absence de garantie et de récurrence

Le collaborateur reconnaît expressément que :

- le share-equity ne constitue **ni un salaire, ni un minimum garanti** ;
- aucun versement n'est automatique, récurrent ou pérenne ;
- la non-génération de bénéfice net exclut tout droit à paiement.

Aucune attente légitime ne pourra être invoquée.

8 bis.8 Résiliation unilatérale discrétionnaire

La Société se réserve **le droit exclusif, discrétionnaire et unilatéral** de :

- mettre fin à toute collaboration sous modèle share-equity,
- suspendre ou supprimer tout droit éventuel à intéressement,

sans préavis, sans justification, et sans indemnité, notamment en cas :

- de défaillance,
- de non-performance,
- de comportement fautif,
- de constat négatif, même non fautif,
- de désalignement stratégique.

Cette résiliation ne pourra donner lieu à **aucune demande de réparation ou dédommagement**, direct ou indirect.

8 bis.9 Absence totale de droits post-résiliation

La cessation de la collaboration, pour quelque cause que ce soit :

- met fin définitivement à tout droit éventuel au share-equity,
- n'ouvre droit à **aucun paiement futur**, même différé,
- ne remet pas en cause la propriété intellectuelle exclusive de la Société.

8 bis.10 Primauté de l'intérêt social

Les parties reconnaissent expressément que :

- l'intérêt exclusif de **INNO THINK LABS** prévaut en toutes circonstances ;
- le présent mécanisme est conçu comme un **outil d'incitation**, et non comme un engagement ferme ;
- toute interprétation devra être faite **dans le sens le plus favorable à la Société**.

8 bis.11 bis Responsabilité opérationnelle, maintenance et sécurité du module

Le collaborateur intervenant dans le cadre d'un mécanisme de share-equity reconnaît et accepte expressément être **le premier responsable opérationnel** du module objet de l'accord.

À ce titre, il s'engage, pendant toute la durée de la collaboration, à :

a) Assurer la souveraineté fonctionnelle du module

- garantir le **bon fonctionnement continu** du module en production ;
- veiller à sa **stabilité, disponibilité et performance** ;
- prévenir toute interruption, dysfonctionnement ou dégradation de service.

Toute défaillance technique imputable au collaborateur est réputée constituer un **manquement grave**.

b) Assurer la maintenance complète

- assurer la **maintenance corrective, évolutive et préventive** du module ;
- corriger, sans délai et à ses frais, tout bug, faille, erreur ou anomalie ;
- assurer la compatibilité continue avec les environnements techniques, plateformes et mises à jour nécessaires.

Aucune maintenance ne pourra être conditionnée à un paiement ou à un désaccord contractuel.

c) Assurer la sécurité totale du module

Le collaborateur est tenu d'assurer une **sécurité totale et permanente** du module, incluant notamment :

- la protection contre les intrusions, attaques, failles de sécurité ;
- la sécurisation des accès, données, flux et communications ;
- la prévention de toute perte, altération ou divulgation de données ;
- le respect des standards de sécurité exigés par la Société.

Toute faille de sécurité, intrusion ou incident imputable au collaborateur engage sa **responsabilité pleine et entière**.

d) Obligation de surveillance et d'alerte

Le collaborateur s'engage à :

- Surveiller activement le module ;
- Signaler **immédiatement** tout incident, vulnérabilité ou risque identifié ;
- Coopérer pleinement avec la Société pour toute mesure corrective.

Le défaut d'alerte constitue une **faute grave**.

e) Exclusion de responsabilité de la Société

La Société ne saurait être tenue responsable :

- D'un dysfonctionnement du module,
- D'une interruption de service,
- D'une faille de sécurité,
- D'une perte de données,

Dès lors que ces faits sont imputables, directement ou indirectement, au collaborateur.

f) Lien avec le share-equity

Il est expressément convenu que :

- Toute défaillance fonctionnelle, technique ou sécuritaire du module
- Peut entraîner **la suspension ou la suppression immédiate** de tout droit éventuel au share-equity,
- Sans préavis, sans indemnité et sans compensation.

8 bis.12 Indemnité minimale garantie – Avance imputable sur le share-equity

Dans certains cas expressément définis par accord écrit, la Société peut consentir au collaborateur, à titre exceptionnel, le versement d'une **indemnité minimale garantie**.

a) Nature juridique de l'indemnité

L'indemnité minimale garantie :

- Constitue une **avance financière exceptionnelle**,
- Ne revêt **ni la nature d'un salaire**, ni celle d'une rémunération fixe,
- Ne confère **aucun droit acquis**, ni aucune garantie de revenu futur,
- N'emporte **aucune reconnaissance de dette** à la charge de la Société.

b) Imputation obligatoire sur le share-equity

Il est expressément convenu que :

- Le **montant brut cumulé** de l'indemnité minimale garantie versée au collaborateur
- Sera **intégralement imputé et déduit** du montant du **share-equity éventuellement dû** au titre de l'exercice comptable concerné.

Aucun cumul n'est possible entre l'indemnité minimale garantie et le share-equity.

c) Condition de dépassement

Le versement d'un solde de share-equity au profit du collaborateur n'intervient **que si** :

- La valeur du **share-equity net calculé en fin d'exercice comptable**
- **Dépasse strictement** le montant brut global de l'indemnité minimale garantie déjà perçue.

Dans ce cas, **seul le différentiel positif** pourra être versé au collaborateur.

d) Absence de restitution

Si, à la clôture de l'exercice comptable :

- la valeur du share-equity est **inférieure ou égale** au montant brut de l'indemnité minimale garantie,

Aucun complément ne sera dû, aucune restitution ne pourra être exigée par la Société, et le collaborateur renonce expressément à toute réclamation à ce titre.

e) Fiscalité et charges

L'indemnité minimale garantie :

- Est versée **en brut**,
- Demeure **intégralement soumise aux obligations fiscales et déclaratives du collaborateur**,
- N'ouvre droit à **aucune prise en charge sociale ou fiscale** par la Société.

f) Lien avec la résiliation

En cas de résiliation de la collaboration, pour quelque cause que ce soit :

- L'indemnité minimale garantie déjà versée demeure acquise à la Société au titre de l'avance,
- **Aucun droit résiduel au share-equity** ne subsiste,
- Aucune indemnité complémentaire ne pourra être réclamée.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION, SURVIE DES CLAUSES, DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

9.1 Résiliation à l'initiative de la Société

La Société se réserve le **droit exclusif, discrétionnaire et unilatéral** de mettre fin à toute collaboration, relation contractuelle ou précontractuelle, **à tout moment**, avec effet immédiat ou différé, **sans préavis et sans indemnité**, notamment en cas :

- de manquement contractuel ou réglementaire ;
- de défaillance technique, opérationnelle ou sécuritaire ;
- de non-respect des délais, standards ou obligations de résultat ;
- de violation des règles de confidentialité, de propriété intellectuelle ou de sécurité ;
- de comportement fautif ou portant atteinte aux intérêts de la Société ;
- de constat négatif, même non fautif, lié à la performance, à la fiabilité ou à l'alignement stratégique du collaborateur ;
- de nécessité économique, stratégique ou organisationnelle.

La résiliation intervient **sans préjudice** du droit de la Société de réclamer la réparation intégrale de tout préjudice subi.

9.2 Résiliation de plein droit

La résiliation est acquise **de plein droit**, sans mise en demeure préalable, en cas notamment :

- de rétention ou de non-livraison de livrables ;
- de blocage d'accès, de services ou de systèmes ;
- de divulgation d'informations confidentielles ;
- de violation de la propriété intellectuelle ;
- de tentative de concurrence ou de détournement de clients ;
- de violation grave des obligations de sécurité ou d'usage des outils.

9.3 Effets immédiats de la résiliation

À la date de résiliation, quelle qu'en soit la cause, le collaborateur s'engage immédiatement à :

- cesser toute intervention pour le compte de la Société ;
- restituer et transférer sans délai l'intégralité des livrables, codes, accès, données et éléments produits ;
- supprimer toute copie détenue, quel qu'en soit le support ;
- coopérer pleinement pour assurer la continuité des projets, plateformes, applications mobiles et solutions SaaS.

Aucune rétention, compensation ou condition ne pourra être opposée à la Société.

9.4 Absence d'indemnité et renonciation à recours

La résiliation, pour quelque cause que ce soit :

- n'ouvre droit à **aucune indemnité**, dédommagement ou compensation ;
- met fin immédiatement à tout droit éventuel au share-equity ou à toute forme d'intéressement ;
- emporte renonciation expresse du collaborateur à toute réclamation, action ou recours contre la Société.

9.5 Survie des clauses

Les clauses suivantes demeurent **pleinement applicables après la cessation de la relation**, sans limitation de durée lorsque leur nature l'exige :

- confidentialité et secret des affaires (ARTICLE 5) ;
- propriété intellectuelle (ARTICLE 6) ;
- outils, données et sécurité informatique (ARTICLE 7) ;
- intelligence artificielle (ARTICLE 8) ;
- share-equity et intéressement (ARTICLE 8 BIS) ;
- pénalités, clause pénale et responsabilités (ARTICLES 2.2.7, 3, 4).

9.6 Droit applicable

Le présent règlement intérieur, ainsi que toutes les relations qu'il régit, sont soumis **exclusivement au droit tunisien**.

Toute interprétation devra être faite **dans le sens le plus favorable aux intérêts légitimes de la Société**, dans les limites autorisées par la loi.

9.7 Juridiction compétente

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent règlement relève de la **compétence exclusive des tribunaux de Sousse**, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie ou procédure d'urgence.

9.8 Exécution forcée et mesures d'urgence

La Société se réserve le droit de solliciter :

- toute **mesure conservatoire ou d'urgence** ;
- toute **injonction** ou mesure d'exécution forcée ;
- toute action visant à prévenir ou faire cesser un trouble manifestement illicite.

Ces mesures peuvent être engagées **sans préjudice** des actions au fond.

ARTICLE 10– LOI INTERNE DE LA SOCIÉTÉ, HIÉRARCHIE DES NORMES ET OPPOSABILITÉ CONTRACTUELLE

10.1 Nature juridique du règlement intérieur – Loi interne de la Société

Le présent règlement intérieur constitue la **loi interne de INNO THINK LABS**.

À ce titre, il fixe :

- les règles internes d'organisation, de fonctionnement, de sécurité et de gouvernance ;
- les droits, obligations, responsabilités et sanctions applicables à toute personne entrant dans son champ d'application.

Il s'impose à tous les collaborateurs, partenaires, prestataires et intervenants **comme norme interne obligatoire**, indépendamment de leur statut ou de la forme de la relation.

10.2 Intégration contractuelle automatique

Le présent règlement intérieur fait **partie intégrante, indissociable et contractuelle** de tout :

- contrat de travail,
- contrat de prestation,
- convention de collaboration,
- accord de partenariat,
- lettre de mission,
- avenant ou tout autre accord,

conclu par **INNO THINK LABS**, même en l'absence de mention expresse dans le document contractuel concerné.

Toute signature, démarrage de mission, ou exécution d'un contrat emporte **adhésion pleine et entière** au présent règlement.

10.3 Hiérarchie des normes

Il est expressément convenu que :

1. **Le présent règlement intérieur constitue la norme interne de référence** applicable à toutes les relations professionnelles régies par la Société ;
2. Les contrats et accords conclus par la Société s'interprètent **à la lumière et en cohérence avec le présent règlement** ;
3. Le **droit tunisien** constitue la **loi générale applicable**, venant :
 - encadrer,
 - compléter,
 - et suppléer le présent règlement,

sans remettre en cause sa force contractuelle interne, sauf disposition légale impérative contraire.

En cas de silence du présent règlement, les dispositions du droit tunisien trouvent application.

10.4 Primauté interne

Sauf disposition légale impérative contraire, le présent règlement :

- **prévaut sur toute pratique antérieure**, usage, tolérance ou engagement verbal ;
- prévaut sur tout document interne non contractuel ;
- s'impose comme référence prioritaire dans l'interprétation des obligations des parties.

Aucune dérogation ne pourra être admise sans **accord écrit exprès** de la Société.

10.5 Nullité partielle

La nullité éventuelle d'une clause du présent règlement :

- n'affecte ni la validité des autres clauses,
- ni l'économie générale du règlement.

La clause concernée sera réputée remplacée par une disposition valide se rapprochant le plus possible de l'intention initiale de la Société.

10.6 Entrée en vigueur et opposabilité

Le présent règlement :

- Entre en vigueur dès sa diffusion ou sa mise à disposition ;
- Est opposable immédiatement à toute personne relevant de son champ d'application ;
- Demeure applicable tant qu'il n'est pas modifié ou abrogé par la Société.

ARTICLE 11 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES, FAUTE ET RÉSILIATION UNILATÉRALE

11.1 Principe général

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur, aux obligations contractuelles, aux instructions de la Société ou aux règles de loyauté, de confidentialité, de sécurité et de performance, constitue une **faute contractuelle** engageant la responsabilité de son auteur.

Les sanctions ont pour finalité la **protection des intérêts légitimes de la Société**, la continuité de ses activités et la prévention de tout risque juridique, opérationnel ou réputationnel.

11.2 Pouvoir disciplinaire et résiliation unilatérale

La Société dispose d'un **pouvoir disciplinaire exclusif** et se réserve le droit, **à sa seule initiative**, d'appliquer toute mesure qu'elle juge appropriée, **y compris la résiliation unilatérale immédiate de la relation contractuelle**, sans préavis et sans indemnité, notamment en cas de :

- violation du présent règlement intérieur ;
- non-respect des obligations de résultat, de délais ou de qualité ;
- manquement aux règles de confidentialité, de propriété intellectuelle ou de sécurité ;
- comportement fautif, déloyal ou préjudiciable ;
- défaillance technique, opérationnelle ou organisationnelle ;
- conflit d'intérêts ou concurrence interdite ;
- atteinte réelle ou potentielle à l'image ou aux intérêts de la Société.

Cette résiliation unilatérale peut intervenir **indépendamment de toute autre sanction**.

11.3 Échelle des sanctions (non exhaustive)

Selon la gravité des faits, la Société peut appliquer, **de manière alternative ou cumulative**, les mesures suivantes :

- rappel à l'ordre verbal ou écrit ;
- avertissement formel ;
- mise en demeure corrective ;
- suspension temporaire de mission ou des accès ;
- retrait de périmètre ou de responsabilités ;
- suppression de tout avantage, prime ou mécanisme de share-equity ;
- **résiliation immédiate et unilatérale de l'accord contractuel** ;
- application des pénalités financières et de la clause pénale ;
- engagement de poursuites civiles ou pénales.

11.4 Appréciation souveraine et absence de recours

La qualification de la faute, l'appréciation de sa gravité et la décision de résiliation relèvent du **pouvoir souverain et discrétionnaire de la Société**.

Aucune tolérance antérieure, absence de sanction ou usage interne ne pourra être invoqué pour limiter ou contester ce pouvoir.

11.5 Effets de la résiliation disciplinaire

La résiliation unilatérale entraîne immédiatement :

- la cessation de toute mission ou intervention ;
- la perte de tout droit financier futur (y compris share-equity) ;
- l'obligation de restitution immédiate de tous livrables, accès et données ;
- le maintien intégral des obligations post-contractuelles prévues par le règlement.

ARTICLE 12 – GESTION DES CONFLITS, RÉCLAMATIONS ET DROIT DE RUPTURE

12.1 Obligation de loyauté et de règlement interne

Tout différend, désaccord ou réclamation doit être traité **exclusivement par les voies internes** définies par la Société.

Le collaborateur s'interdit toute initiative externe (médiatique, publique, judiciaire ou autre) susceptible de nuire à la Société avant épuisement des voies internes.

12.2 Réclamations et absence d'effet suspensif

Toute réclamation :

- doit être formulée par écrit,
- ne suspend **en aucun cas** l'exécution des obligations contractuelles,
- ne fait pas obstacle au pouvoir de sanction ou de résiliation de la Société.

La Société se réserve le droit :

- de rejeter la réclamation,
- d'y répondre sans obligation de motivation,
- ou de mettre fin à la relation contractuelle.

12.3 Résiliation unilatérale en cas de conflit ou désalignement

La Société peut **résilier unilatéralement l'accord contractuel**, sans préavis ni indemnité, notamment en cas de :

- conflit persistant ou non résolu ;
- désaccord stratégique ou opérationnel ;

- perte de confiance ;
- comportement jugé incompatible avec les intérêts ou la culture de la Société ;
- risque juridique, technique ou réputationnel.

La **perte de confiance** constitue à elle seule un motif valable de résiliation.

12.4 Interdiction de nuisance et sanction maximale

Toute tentative de :

- pression,
- chantage,
- dénigrement,
- instrumentalisation d'un conflit,
- diffusion d'informations internes,

constitue une **faute grave** justifiant une **résiliation immédiate et unilatérale**, sans préjudice des sanctions financières et judiciaires prévues par le règlement.

12.5 Renonciation à indemnisation

La résiliation intervenue dans le cadre du présent article n'ouvre droit à **aucune indemnité, compensation ou réparation** au profit du collaborateur, qui y renonce expressément.

ARTICLE 13 – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES PRESTATAIRES ET TRAITEMENT DES LITIGES INTERNES

13.1 Champ d’application – RH et prestataires

Le présent article s’applique **indistinctement** :

- aux salariés de la Société,
- aux freelances, consultants, prestataires et sous-traitants,
- aux collaborateurs intervenant sous modèle de share-equity ou de participation aux résultats,
- à toute personne ou entité liée contractuellement à **INNO THINK LABS**.

Il encadre les règles de **gestion des relations professionnelles**, de **discipline**, de **traitement des litiges** et de **sanctions**.

13.2 Principes de gestion RH et relationnelle

Toute relation professionnelle au sein de la Société repose sur les principes suivants :

- loyauté,
- respect des engagements contractuels,
- professionnalisme,
- collaboration de bonne foi,
- alignement avec les intérêts stratégiques de la Société.

Tout manquement à ces principes constitue un **manquement contractuel** susceptible de sanction.

13.3 Évaluation continue et pouvoir de réorganisation

La Société se réserve le droit :

- d’évaluer à tout moment la performance, le comportement et l’alignement du collaborateur ;
- de modifier unilatéralement le périmètre d’intervention, les priorités ou l’organisation du travail ;
- de suspendre temporairement une mission en cas de risque identifié.

Ces mesures ne constituent ni une sanction automatique ni une modification substantielle du contrat, et ne donnent lieu à aucune indemnité.

13.4 Signalement, désaccords et litiges internes

Tout différend, désaccord, réclamation ou litige doit impérativement :

- être signalé **en interne** et **par écrit**,
- être formulé de manière factuelle, loyale et documentée,

- respecter les circuits de communication définis par la Société.

Aucune démarche externe (judiciaire, médiatique, publique ou auprès de tiers) ne peut être engagée **avant épuisement des voies internes**, sauf obligation légale impérative.

13.5 Absence d'effet suspensif

La survenance d'un litige, d'un désaccord ou d'une réclamation :

- ne suspend **en aucun cas** l'exécution des obligations contractuelles ;
- ne justifie aucun retard, blocage, rétention ou désengagement ;
- n'empêche pas la Société d'exercer ses droits de sanction ou de résiliation.

13.6 Référence expresse aux sanctions et à la résiliation

Tout manquement constaté dans le cadre du présent article expose son auteur :

- aux **sanctions disciplinaires prévues à l'ARTICLE 11** ;
- au **droit de résiliation unilatérale prévu aux ARTICLES 11 et 12** ;
- à l'application des **pénalités contractuelles et de la clause pénale** ;
- à l'engagement de toute action judiciaire appropriée.

La Société conserve un **pouvoir souverain d'appréciation** de la gravité des faits.

13.7 Interdiction de pression, blocage ou rétention

Il est strictement interdit, notamment en situation de litige :

- d'exercer une pression directe ou indirecte sur la Société ;
- de bloquer un projet, un module, des accès ou des livrables ;
- de retenir des données, codes, documents ou informations ;
- d'utiliser le litige comme moyen de négociation ou de chantage.

Ces agissements constituent une **faute grave** justifiant une **résiliation immédiate et unilatérale**, sans préavis ni indemnité.

13.8 Neutralité financière et absence de droit acquis

Aucun litige, désaccord ou procédure interne :

- ne crée de droit à indemnité,
- ne constitue une reconnaissance de dette,
- ne fonde un droit acquis au profit du collaborateur.

Toute décision financière relève **exclusivement** de la Société, dans le respect des conditions contractuelles applicables.

13.9 Survie des obligations

Les obligations prévues au présent article demeurent applicables :

- pendant toute la durée de la relation professionnelle,
- et après sa cessation, lorsque leur nature l'exige.

ARTICLE 14 – ÉVALUATION, PERFORMANCE, PRÉVENTION DES RISQUES RH ET COMPOTEMENTS INADAPTÉS

14.1 Champ d'application

Le présent article s'applique **indistinctement** :

- aux salariés,
- aux freelances, consultants, prestataires et sous-traitants,
- aux collaborateurs intervenant sous modèle de share-equity ou de participation aux résultats,
- à toute personne ou entité liée contractuellement à **INNO THINK LABS**.

14.2 Évaluation continue et obligation de performance

La Société se réserve le droit de procéder, à tout moment, à une **évaluation continue** du collaborateur, portant notamment sur :

- la qualité des livrables,
- le respect des délais et des obligations de résultat,
- la fiabilité, la disponibilité et l'autonomie,
- l'alignement avec les objectifs stratégiques de la Société,
- le comportement professionnel et relationnel.

Cette évaluation relève du **pouvoir souverain de la Société** et ne nécessite aucune périodicité formelle.

14.3 Droit de révision unilatérale

Au regard des résultats de l'évaluation, la Société peut, à **sa seule initiative** :

- réviser le périmètre de la mission,
- ajuster les priorités, objectifs ou livrables,
- réduire, suspendre ou redéfinir les responsabilités,
- mettre fin à une mission ou à une collaboration.

Ces mesures ne constituent ni une sanction automatique ni une modification abusive du contrat et **n'ouvrent droit à aucune indemnité**.

14.4 Prévention des risques RH et opérationnels

La Société met en place une politique de **prévention des risques**, incluant notamment :

- risques humains (conflits, comportements toxiques, désalignement),
- risques opérationnels (retards, blocages, défaillances),
- risques juridiques, réputationnels ou sécuritaires.

Tout collaborateur s'engage à adopter un comportement visant à **prévenir ces risques** et à signaler toute situation susceptible de nuire à la Société.

14.5 Comportements strictement prohibés

Sont notamment considérés comme **comportements inadaptés ou fautifs** :

- toute attitude hostile, agressive ou déstabilisante ;
- tout comportement de nature à créer un climat conflictuel ou toxique ;
- toute résistance injustifiée aux décisions de la Société ;
- toute tentative d'imposer des conditions, pressions ou ultimatums ;
- toute instrumentalisation d'un désaccord ou d'un litige ;
- tout manquement au devoir de loyauté et de collaboration de bonne foi.

14.6 Perte de confiance

La **perte de confiance**, résultant notamment :

- d'un comportement inadapté,
- d'une défaillance répétée,
- d'un désalignement manifeste avec les intérêts de la Société,

constitue un **motif autonome et suffisant** justifiant :

- l'application de sanctions disciplinaires,
- la **résiliation unilatérale immédiate** de la relation contractuelle, sans préavis ni indemnité.

14.7 Référence aux sanctions et à la résiliation

Tout manquement constaté dans le cadre du présent article expose son auteur :

- aux **sanctions prévues à l'ARTICLE 11** ;
- au **droit de résiliation unilatérale prévu aux ARTICLES 11 et 12** ;
- à l'application des pénalités financières et de la clause pénale ;
- à toute action judiciaire appropriée.

14.8 Absence de droit acquis

Aucune évaluation favorable antérieure, tolérance, usage ou pratique interne ne peut :

- créer un droit acquis,
- limiter le pouvoir de révision ou de résiliation de la Société.

14.9 Survie des obligations

Les obligations prévues au présent article demeurent applicables :

- pendant toute la durée de la collaboration,
- et après sa cessation, lorsque leur nature l'exige.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE, SUSPENSION, CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS ET PRIORITÉ STRATÉGIQUE DE LA SOCIÉTÉ

15.1 Principe général – Primauté de l'intérêt de la Société

Les parties reconnaissent expressément que **l'intérêt supérieur, stratégique, économique, opérationnel et réputationnel de INNO THINK LABS** constitue un **principe directeur fondamental** dans l'interprétation et l'exécution du présent règlement, ainsi que de tout contrat ou accord qui s'y rattache.

En toute circonstance, les décisions prises par la Société dans le cadre du présent article sont réputées légitimes dès lors qu'elles visent la **protection, la continuité ou le développement de ses activités**.

15.2 Force majeure

Est considérée comme un cas de force majeure tout événement :

- imprévisible,
- irrésistible,
- extérieur à la volonté des parties,

rendant impossible, temporairement ou définitivement, l'exécution normale de tout ou partie des obligations contractuelles, notamment (sans que cette liste soit limitative) :

- catastrophes naturelles,
- crises sanitaires,
- pannes majeures d'infrastructures,
- cyberattaques d'ampleur,
- décisions administratives ou réglementaires,
- conflits sociaux, troubles graves ou événements géopolitiques.

La survenance d'un cas de force majeure **ne saurait engager la responsabilité de la Société**.

15.3 Suspension unilatérale pour nécessité stratégique

Indépendamment de tout cas de force majeure, la Société se réserve le droit, **à sa seule initiative**, de :

- suspendre temporairement tout ou partie d'un projet, d'un module, d'une mission ou d'une collaboration ;
- réorganiser les priorités opérationnelles ;
- redéployer les ressources humaines, techniques ou financières.

Cette suspension peut intervenir notamment en cas :

- de contrainte économique,

- de risque juridique ou sécuritaire,
- de décision stratégique interne,
- de nécessité de préservation des intérêts de la Société.

Aucune suspension décidée dans ce cadre n'ouvre droit à indemnité, compensation ou réclamation.

15.4 Continuité des activités et obligations du collaborateur

En toute situation exceptionnelle ou critique, le collaborateur s'engage à :

- coopérer pleinement avec la Société ;
- assurer, dans la limite de ses obligations contractuelles, la **continuité des services essentiels** ;
- prioriser les demandes liées à la sécurité, à la stabilité et à la protection des actifs de la Société.

Tout refus, inertie ou obstruction constitue un **manquement grave**.

15.5 Priorité stratégique absolue

Les parties reconnaissent que :

- les priorités définies par **INNO THINK LABS** priment sur toute organisation personnelle, préférence ou convenance du collaborateur ;
- les arbitrages stratégiques, économiques ou techniques relèvent **exclusivement de la Société**.

Aucune décision stratégique ne pourra être contestée au motif :

- d'un désaccord,
- d'un impact financier indirect,
- d'une modification des conditions initiales de la collaboration.

15.6 Absence de droit acquis et neutralité financière

Les mesures prises en application du présent article :

- ne constituent pas une modification abusive du contrat ;
- ne créent aucun droit acquis ;
- n'ouvrent droit à aucune indemnité, pénalité ou compensation, directe ou indirecte.

15.7 Référence aux sanctions et à la résiliation

Tout manquement aux obligations prévues au présent article expose son auteur :

- aux **sanctions prévues à l'ARTICLE 11** ;
- au **droit de résiliation unilatérale prévu aux ARTICLES 11 et 12** ;

- à l'application des pénalités contractuelles et de la clause pénale ;
- à toute action judiciaire appropriée.

15.8 Survie des obligations

Les obligations prévues au présent article demeurent applicables :

- pendant toute la durée de la relation contractuelle,
- et après sa cessation, lorsque leur nature l'exige.

ARTICLE 16 – ÉTHIQUE, CONFORMITÉ, INTÉGRITÉ ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

(Article transversal – RH, prestataires, partenaires, share-equity)

16.1 Principes fondamentaux

Toute personne relevant du champ d'application du présent règlement s'engage à adopter un comportement conforme aux principes suivants :

- intégrité,
- loyauté,
- transparence,
- respect des lois et règlements en vigueur,
- protection des intérêts légitimes de **INNO THINK LABS**.

Ces principes constituent des **obligations essentielles** de toute relation professionnelle avec la Société.

16.2 Conformité légale et réglementaire

Le collaborateur s'engage à :

- respecter strictement la législation tunisienne applicable ;
- se conformer aux règles internes, politiques, procédures et instructions de la Société ;
- s'abstenir de tout comportement susceptible d'exposer la Société à un risque juridique, fiscal, pénal ou réputationnel.

Toute violation engage la **responsabilité personnelle** de son auteur.

16.3 Tolérance zéro – Corruption et pratiques illicites

Il est strictement interdit, directement ou indirectement :

- de proposer, promettre, offrir ou accepter tout avantage indu ;
- de solliciter des commissions occultes, rétrocommissions ou faveurs ;
- de falsifier, dissimuler ou manipuler des informations, documents ou données ;
- de recourir à des pratiques frauduleuses ou trompeuses.

Toute infraction avérée constitue une **faute grave** justifiant une **résiliation immédiate et unilatérale**.

16.4 Conflits d'intérêts

Tout collaborateur doit éviter toute situation de **conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent**, notamment lorsque ses intérêts personnels, professionnels ou financiers sont susceptibles d'entrer en contradiction avec ceux de la Société.

Sont notamment visés :

- activités concurrentes,

- intérêts dans des entités partenaires ou clientes,
- relations susceptibles d'altérer l'objectivité ou la loyauté.

16.5 Obligation de déclaration

Tout conflit d'intérêts doit être :

- déclaré **immédiatement et par écrit** à la Société ;
- évalué exclusivement par celle-ci.

La Société se réserve le droit :

- d'imposer des mesures correctives,
- de modifier ou mettre fin à la collaboration.

16.6 Confidentialité renforcée et devoir de réserve

Les obligations de confidentialité et de réserve s'appliquent pleinement dans le cadre du présent article, y compris en matière :

- d'éthique,
- de conformité,
- de relations avec les institutions, clients ou partenaires.

Toute communication non autorisée est interdite.

16.7 Sanctions et résiliation unilatérale

Tout manquement aux dispositions du présent article expose son auteur :

- aux **sanctions prévues à l'ARTICLE 11** ;
- au **droit de résiliation unilatérale prévu aux ARTICLES 11 et 12** ;
- à l'application des pénalités financières et de la clause pénale ;
- à l'engagement de toute action judiciaire appropriée.

La **perte de confiance** liée à un manquement éthique constitue, à elle seule, un motif suffisant de rupture.

16.8 Survie des obligations

Les obligations prévues au présent article demeurent applicables pendant et après la cessation de la relation contractuelle.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET OPPOSABILITÉ CONTRACTUELLE

Le présent règlement intérieur entre en vigueur **dès sa diffusion, sa mise à disposition ou sa communication**, et demeure applicable tant qu'il n'est pas modifié, remplacé ou abrogé par **INNO THINK LABS**.

Il constitue la **loi interne contractuelle** de la Société et fait **partie intégrante, indissociable et opposable** de tout contrat, accord, convention, lettre de mission ou relation professionnelle conclus par la Société, quels qu'en soient la forme ou le support.

Toute signature de contrat, tout démarrage de collaboration ou toute exécution de prestation emporte **adhésion pleine, irrévocable et sans réserve** au présent règlement, lequel s'impose aux Parties pendant toute la durée de la relation contractuelle et après sa cessation, lorsque la nature des obligations l'exige.

SIGNATURE, VALIDATION ET VERSION

Version : 29.12.25_V1.0

Fait à **Sousse**, le **29 décembre 2025**.

Le présent règlement intérieur, référencé **Version 29.12.25_V1.0**, est **adopté, validé et rendu opposable** par décision de la direction de la société **INNO THINK LABS**.

Il constitue la **loi interne contractuelle** de la Société et entre en vigueur conformément aux dispositions qui y sont prévues.

Pour INNO THINK LABS

Le Gérant

Nom et prénom : **KHALED BENZARTI**

Signature & Cachet